

4 | DÉVELOPPER LE TOURISME

La **taxe de séjour** est une des sources de financement du développement touristique de La Grande Motte.

Elle est **intégralement dédiée à financer les équipements, les aménagements et les services touristiques** que la station doit déployer pour conforter toute l'année son statut de grande destination touristique, parmi lesquels : *accueil et information des visiteurs à l'office du tourisme et en ville, animations et événements, promotion des hébergements et des loisirs, communication et promotion de la destination de la station, brochures et documentations, politique Qualité.*



Crédits photos : Yann Werdefroy / OT LGM

5 | INFRACTIONS ET RISQUES Soyez Vigilants

La **collecte de la taxe de séjour est neutre pour les hébergeurs** puisqu'ils doivent la collecter auprès de leurs clients et la reverser à la commune ensuite.

Sachez cependant que **selon l'article R324-1-2 du Code du Tourisme, est sanctionnée d'une contravention de 450 € l'absence de déclaration en mairie** de votre meublé en location saisonnière.

Selon l'article R.2333-54 du Code Général des Collectivités Territoriales, est sanctionnée d'une contravention de 750 € toute absence de perception, déclaration, déclaration incomplète ou inexacte et de reversement de la taxe de séjour.

Chaque manquement à l'une des obligations prévues donne lieu à une infraction distincte.

Des contrôles sont effectués régulièrement par des agents assermentés.

Zoom sur les agences immobilières

Vous souhaitez confier votre bien, contactez les agences immobilières, professionnels de la location de vacances. Ils assurent les missions suivantes :

- Rédaction et envoi des contrats ;
- Gestion et comptabilité de votre bien ;
- Remise des clefs et état des lieux ;
- Accueil de vos clients ;
- Services complémentaires aux clients ;
- Interlocuteur du client pendant toute la durée de son séjour ;
- Entretien et vérification des lieux ;
- Traitement des réclamations des clients ;
- Facilité de réservation et de paiement en direct pour le client.

SERVICE TAXE DE SEJOUR
55 rue du port
34280 La Grande Motte
lagrandemotte@taxesejour.fr

Tél. : 04.34.17.42.27

La Grande Motte



GUIDE PRATIQUE

MEUBLÉS ET TAXE DE SÉJOUR :
COMMENT FAIRE ?



Vous proposez un meublé à la location saisonnière ?

Ce guide pratique vous est destiné.

Il vous donnera les étapes clés à respecter pour que la mise en location de votre bien immobilier soit à coup sûr un véritable succès.

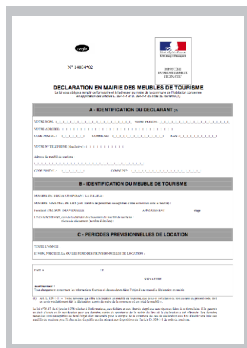
1 | EFFECTUER VOTRE DÉCLARATION PRÉALABLE À LA MAIRIE

La déclaration est obligatoire dès lors que **vous êtes propriétaire d'un bien que vous louez pour des séjours de moins de 90 jours.**

En conséquence, vous devez **déclarer votre logement** auprès de la mairie ou directement auprès du service taxe de séjour, **en remplissant le formulaire Cerfa N° 14004*02**, également disponible **sur le site : lagrandemotte.taxesejour.fr**

Si vous louez votre résidence principale, vous devez également prendre contact avec le service taxe de séjour.

Cerfa N° 14004*02



SERVICE TAXE DE SEJOUR
55 rue du port
34280 La Grande Motte
lagrandemotte@taxesejour.fr

Tél. : 04.34.17.42.27

2 | FAIRE CLASSER VOTRE LOCATION SAISONNIÈRE

Que signifie « faire classer » son meublé ?

Il existe un classement administratif spécialement conçu pour les meublés de tourisme, de 1 à 5 étoiles.

Est-ce obligatoire ?

Non, c'est une option laissée à l'appréciation du propriétaire.

Quel intérêt alors, de solliciter ce classement ?

Le classement permet au propriétaire d'optimiser ses revenus pour 4 raisons :

- Les étoiles sont un élément rassurant pour le client, elles signifient que le meublé a fait l'objet d'un contrôle et génèrent donc un sentiment de confiance.
- Fiscalement un abattement forfaitaire de **50%** est appliqué sur les revenus locatifs (Régime Micro). Cet abattement est porté à **71%** dès lors que votre meublé est classé.
- La clientèle utilisant les chèques vacances ne peut utiliser ce moyen de paiement que pour des meublés classés, une nouvelle clientèle s'ouvre à vous.
- L'office du Tourisme déploie une promotion des meublés. Seuls les meublés classés en bénéficient.

Comment faire classer son meublé ?

- Pour les meublés confiés en gestion à un agent immobilier, c'est le professionnel qui s'occupe du classement
- Pour les particuliers, l'Office du Tourisme vous accompagnera dans la procédure de classement, qui sera effectuée par un organisme certifié.

Est-ce payant ?

Oui, un particulier en direct paiera de 150 à 200 €. Les professionnels (agences immobilières) et l'Office du Tourisme ont négocié des tarifs plus avantageux.

Le classement est acquis pour 5 ans mais l'attractivité donnée à votre meublé permet le plus souvent d'amortir cette dépense très vite, dès la première saison.

Si finalement je ne fais pas classer mon meublé, que se passe-t-il ?

Rien. Votre meublé ne bénéficiera pas du «boost» commercial que constitue le classement, mais c'est une option que vous pourrez prendre à tout moment plus tard.

Dans l'immédiat, vous devez au moins remplir l'obligation légale qu'est la déclaration de votre meublé auprès du service taxe de séjour.

3 | LE CALCUL

La Commune a institué **une taxe de séjour** sur l'ensemble de son territoire **afin de contribuer au financement du développement touristique local.**

Tous les hébergeurs, qu'ils soient professionnel ou non, **doivent la collecter** auprès des touristes **et la reverser** à la commune.

La taxe de séjour concerne toutes les personnes majeures qui résident sur la commune à titre onéreux, quelle que soit la durée de leur séjour.

Elle ne concerne pas les résidents permanents assujettis à la taxe d'habitation sur la commune.

Vous percevez la taxe de séjour en plus du loyer convenu en appliquant la formule suivante :

Calcul de la Taxe :

 **TARIFS**
Voir tableau ci-dessous
  **X** **NUITÉES**
Nombre de nuits de séjour
  **X** **PERSONNES**
Nombre de personnes adultes

Le détail du calcul doit figurer dans votre registre d'hébergeur, que vous devez obligatoirement tenir à jour.

Un modèle est téléchargeable sur :
<https://lagrandemotte.taxesejour.fr>

TARIFS 2016 pour les meublés de tourisme

Classement touristique	Tarifs**
★ ★ ★ ★ ★	3,30 €
★ ★ ★ ★ ☆	2,48 €
★ ★ ★ ☆ ☆	1,65 €
★ ★ ☆ ☆ ☆	1,00 €
★ ☆ ☆ ☆ ☆	0,83 €
Non classé*	0,83 €